

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-021

Objet : Délégation de signature à Mme Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu le contrat de travail du 31 mars 2016 signé avec Madame Flore PERERA en qualité de Directrice Prospective et aménagement du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2024-004 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des pouvoirs du Président ;

Vu l'arrêté n°2022-047 du 29 aout 2022 portant délégation de signature à Mme Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement,

Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est nécessaire de modifier la délégation de signature accordée à Mme Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement de la communauté de communes ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022-047 du 29 aout 2022 donnant délégation de signature à Mme Flore PERERA est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, président de la Communauté de Communes Sud Luberon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Mme Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement, aux fins de signer les correspondances courantes, les documents administratifs suivants relevant de la coordination des directions et missions qui lui sont directement rattachées :

- Finances :
 - Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT
 - Mandats de paiements attestant le service fait
- Marchés publics tous montants :
 - Demandes de précision ou complément portant sur offres
 - Motivations de rejet des offres
 - Ordres de service non financier (démarrage, prolongation, délai, interruption de travaux, mise en demeure)
 - PV de réception
- Marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT :
 - Documents et contrats liés à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres, avenants
 - Ordres de service financier (réfaction prix, évolution masse de travaux)

- Urbanisme :
 - Avis techniques sur les dossiers d'urbanisme
- Ressources Humaines :
 - Ordres de missions
 - Notes de service
 - Arrêtés individuels : carrière, IFSE, CIA
 - Conventions de stages
 - Attestations et courriers divers
 - Conventions de formations
 - Compte-rendu d'entretien professionnel annuel de sa direction en tant qu'autorité territoriale

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement, délégation est donnée à Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services, aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2, puis à Julie FERRAGUTO, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
(Nom de l'intéressé et signature)

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 NOV. 2025
Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

